



DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 09 avril 2026

B 2026 - 18 : CIS Brezolles – Cession du terrain et des locaux au SDIS

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 avril 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 09 avril 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu l'article L.1424-17 du CGCT et la convention signée entre le SDIS 28 et la commune de Brezolles prenant effet au 14 janvier 2002 ;

Vu l'article L.1424-19 du CGCT qui stipule que « le transfert des biens au SDIS peut avoir lieu en pleine propriété » ;

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour : « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. » ;

Vu la délibération n°2025-51 du conseil municipal de Brezolles du 18 décembre 2025 autorisant la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC 0478, rue de Senonches à Brezolles, au profit du SDIS 28.

Suite à la départementalisation des centres d'incendies et de secours, la commune de Brezolles a mis à disposition du SDIS 28, les locaux situés rue de Senonches, à Brezolles.

Depuis le 14 janvier 2002, une convention entre la commune de Brezolles et le SDIS 28 fixaient les conditions de mise à disposition du centre d'intervention et de secours (CIS) Brezolles au SDIS. Le SDIS s'est substitué à la commune pour l'entretien du site ainsi que pour les contrats d'assurance du bâtiment.

Le SDIS a également réalisé d'importants travaux d'investissement afin de moderniser et renforcer les activités du CIS, pour un montant de 450 000 euros, sans compter les opérations d'entretien courant.

Après sollicitation auprès de la commune de Brezolles, celle-ci a acté la **cession à titre gratuit** de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AC 0478, rue de Senonches à Brezolles, au SDIS 28, d'une superficie de 1807 m², qui forme le terrain d'assiette et les abords de la caserne ainsi que la caserne elle-même, à titre gratuit, au SDIS 28.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

Pour l'autorité compétente par délégation

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 0478, rue de Senneville, d'une superficie de 1 807 m², supportant l'assiette foncière du CIS Brezolles, sur la commune de Brezolles, à titre gratuit ;
- autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.



Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /